

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENCAL

Règlement de la coupe de la Vienne "Jacky Guignard" et du Challenge vétéran des clubs

1-GENERALITES

Article 1.1 - Réglementations et inscriptions

Cette compétition est placée sous l'égide du Comité départemental de la Vienne, régi par le règlement de la Fédération nationale de pétanque et jeu provençal.

La participation à cette compétition ouverte est ouverte à chaque association affiliée à la FFPJP et reste facultative.

Plusieurs équipes de la même association peuvent être engagées.

Article 1.2 - Modalités d'inscription

Le montant de l'engagement est fixé à DIX EUROS (10 €).

L'inscription devra être adressée par courrier au responsable de la coupe, accompagnée de son règlement par chèque libellé au nom du Comité de la Vienne de Pétanque.

Article 1-3 - Tirage

Les tirages du premier et second tour pourront être opérés par secteurs géographiques afin de limiter les frais de déplacement. Les tours suivants seront effectués par tirage intégral.

Le club tiré en premier recevra la rencontre sauf arrangement entre les deux parties.

Deux équipes de la même association ne pourront s'affronter avant le 3^{ème} tour sauf si le nombre d'équipes inscrites est insuffisant.

Une date butoir est fixée pour chaque tour.

Dans le cas où 2 clubs n'arrivent pas à s'entendre sur une date, la rencontre se déroulera automatiquement le jour de la date limite.

Cette compétition est placée sous le signe du "Fair-play", aucun arbitre ne sera désigné par la commission d'arbitrage.

Dès réception du tirage, les 2 adversaires devront convenir d'une date de rencontre dans le délai imparti.

Article 1.4 - Composition des équipes

Chaque équipe sera composée de 6 à 10 joueurs âgés minimum de 60 ans dans l'année en cours avec obligatoirement une féminine âgée de 55 ans ou plus.

Chaque équipe nommera un délégué ou responsable licencié à la FFPJP qui pourra être joueur.

Les 10 joueurs maximum composant l'équipe pour la saison devront figurés sur une fiche d'inscription.

Elle devra être renseignée et renvoyée avec la feuille de match du premier tour au responsable de la compétition.

Les joueurs seront issus systématiquement de cette liste et ne pourront pas évoluer dans une autre équipe jusqu'au terme de la compétition.

La liste sera consultable sur le site du Comité à partir du 1^{er} tour.

Toute infraction à cette règle entraînera la disqualification de l'équipe complète.

2 –DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Article 2.1 - Organisation de la rencontre

La compétition se déroulera par élimination directe. Les perdants du premier tour disputeront le CHALLENGE.

VETERANS DES CLUBS. Si une équipe est office au premier tour et perd au second, elle pourra réintégrer le Challenge des clubs.

Article 2.2 - Ordre et attribution des points

Chaque rencontre a un total de 11 points. Il sera attribué 1 point par partie gagnée avec l'ordre suivant :

Cycle 1 : Deux triplettes dont une mixte

Cycle 2 : Trois doublettes dont une mixte

Cycle 3 : Six tête à tête dont une partie féminine

Article 2.3 - Gestion du match

Deux remplaçants par rencontre sont autorisés

Remplacement d'un joueur

Dans les cycles doublettes et triplettes, deux remplacements peuvent être effectués en cours de partie, un seul dans chaque partie.

Pour la Doublette Mixte et le Triplette Mixte, le remplacement ne devra pas porter atteinte à la mixité de l'équipe.

Le joueur remplacé ne pourra plus participer au cycle en cours.

Les remplaçants ne peuvent être que des joueurs inscrits sur la feuille de match.

Les remplacements s'opéreront entre deux mènes et seront signalés au capitaine de l'équipe adverse avant le début de la mène suivante.

En cas d'absence d'un ou plusieurs joueurs, l'équipe perd le nombre de tête à tête correspondant mais pourra jouer les autres parties sans boules supplémentaires.

Article 2.4 - Résultats.

La feuille de match dûment remplie et signée des 2 capitaines sera envoyée au plus vite au référent par le club gagnant.

Article 2.5 - Tenues

L'ensemble des joueurs devra porter impérativement un haut identique avec le signe d'appartenance au club même en TAT.

Article 2.6 - Litiges

Toutes contestations ou tous litiges devront être signalés par courrier au responsable sous 48 heures suivant la rencontre.

Seule la commission de pilotage est habilitée à trancher les problèmes organisationnels.

Les événements comportementaux seront soumis au président du Comité, seul juge à décider si des poursuites doivent être engagées.

Article 2.7 - Récompenses

Les récompenses et trophées seront remis lors des finales des 2 challenges.

Le responsable de la commission vétérinaire
René Jaubert